



Décision du Maire

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal

(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nos réf. : PB/NP/MM

Objet : Travaux d'extension de l'infrastructure de vidéosurveillance de la Commune de Rumilly - Attribution du marché n° 2009-24. Décision annulant et remplaçant celle du 28 décembre 2009 ayant le même objet.

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

CONSIDERANT l'appel public à concurrence du 19/11/09 publié sur le BOAMP, au Journal Le Dauphiné Libéré, sur le site internet de la Ville de Rumilly et le site <https://www.marches-publics.info>,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1^{er}

La présente décision annule et remplace celle en date du 28 décembre 2009 ayant le même objet.

Article 2

Le marché N°2009-24 relatif à l'extension de l'infrastructure de vidéosurveillance de la Commune de Rumilly est attribué à l'entreprise Delta Security Solutions, agence Lyon Systèmes, parc d'affaires de Dardilly - chemin du château d'eau – BP 70 - 69543 CHAMPAGNE AU MONT D'OR

Le montant du marché à tranches se décompose comme suit :

Tranche ferme : extension du réseau

Installation : 29 227,62 € HT

Maintenance : 3 027,20 € HT

Total Tranche ferme : **32 254,82 € HT**

Tranche Conditionnelle : fourniture d'un écran couleur

Installation : 6 691,00 € HT

Maintenance : 176,00 € HT

Total Tranche Conditionnelle : **6 867,00€ HT**

La décision d'affermissement de la tranche conditionnelle sera éventuellement prise en temps utile.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie

Fait à RUMILLY, le 06 janvier 2010

Le Maire,

P. BECHET